



ASNIÈRES-SUR-OISE

COMMUNE D'ASNIERES-SUR-OISE 20, rue d'Aval Eau - 95270 ASNIÈRES-SUR-OISE

MARCHE n° 2025MAPA02

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 1^o, R.2123-4 et R.2123-5
du code de la commande publique (CCP)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ASNIERES-SUR-OISE
20, Rue d'Aval Eau - 95270 ASNIERES-SUR-OISE

ADRESSES DES TRAVAUX

8, Grande rue - 95270 ASNIÈRES-SUR-OISE

Date limite de réception des offres : LUNDI 25 AOUT 2025 à 12h00

ORDONNATEUR : Monsieur Eric THERRY, Maire d'ASNIERES-SUR-OISE

Comptable assignataire des paiements :
SGC de Garges-Lès-Gonesse

Visite sur site recommandée

Date limite de remise des offres :
LUNDI 25 AOUT 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE I Renseignements Généraux	3
ARTICLE II - Objet de la consultation	3
<i>II - 1- Étendue de la consultation</i>	3
<i>II - 2- Référence à la nomenclature européenne (CPV) :.....</i>	3
<i>II - 3- - Décomposition en tranches et en lots</i>	3
<i>II - 4- Lieux d'exécution des prestations</i>	3
ARTICLE III Renseignements d'ordre juridique	4
<i>III - 1- Condition du marché</i>	4
<i>III.1.01 Forme juridique.....</i>	4
<i>III.1.02 Sous-traitance.....</i>	4
ARTICLE IV Renseignements d'ordre administratif.....	4
<i>IV - 1- Dossier de consultation.....</i>	4
<i>IV.1.01 Conditions de retrait du dossier de consultation.....</i>	4
<i>IV.1.02 Contenu du dossier de consultation.....</i>	4
<i>IV - 2- Modifications de détail au dossier de consultation.....</i>	5
<i>IV - 3- Renseignements complémentaires.....</i>	5
<i>IV - 4- Compléments à apporter.....</i>	5
<i>IV - 5- Variantes.....</i>	5
ARTICLE V -- Conditions financières	5
<i>V - 1- Modalités de règlements</i>	5
<i>V - 2- Caution et garanties demandées.....</i>	5
ARTICLE VI - Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE VII – Visite des lieux.....	6
ARTICLE VIII - Délai d'exécution	6
ARTICLE IX - Qualifications souhaitées et références pour des réalisations similaires	6
ARTICLE X - Contenu du dossier de remise des offres.....	6
ARTICLE XI - Présentation des candidatures et des offres	7
ARTICLE XII - Conditions d'envoi des propositions	9
ARTICLE XIII - Analyse et jugement des offres.....	10
<i>XIII - 1- Sélection des candidatures.....</i>	10
<i>XIII - 2- Jugement des offres.....</i>	10
<i>XIII - 3- Négociation.....</i>	12
ARTICLE XIV - Attribution du marché	12
ARTICLE XV Précisions finales relatives a la dématérialisation des procédures.....	12
ARTICLE XVI – Procédure de recours	12

ARTICLE I Renseignements Généraux

Maître d'ouvrage :	Commune d'ASNIERES-SUR-OISE Représentée par son Maire, Monsieur Eric THERRY
Maître d'œuvre	MF ARCHITECTURE Michel FIGEA Architecte DPLG 8, impasse des cendres – 95450 VIGNY Tel: 01.30.39.25.05 Mail: michel.figea@mfarchitecture.fr
Coordonateur SPS	SOCOTEC agence SPS IDF 11 Cours Valmy – 92800 Puteaux

ARTICLE II - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les opérations suivantes :

**REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE - LOT GEOTHERMIE SUR SONDES
ET LOT POMPE A CHALEUR
8, Grande rue - 95270 ASNIÈRES-SUR-OISE**

II - 1-Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

II - 2-Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

- 45 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION

II - 3-- Décomposition en tranches et en lots

Cette opération est divisée en 2 lots :

- LOT GEOTHERMIE SUR SONDES
- LOT POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE

Il n'est pas prévu de tranche.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité de ses sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

II - 4-Lieux d'exécution des prestations

**REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE
8, Grande rue - 95270 ASNIÈRES-SUR-OISE**

ARTICLE III - Renseignements d'ordre juridique

III - 1-Condition du marché

III.1.01 Forme juridique

Le marché est ouvert aux entreprises uniques et aux entrepreneurs groupés solidaires avec mandataire désigné. Les candidats ne pourront pas se présenter, à l'attribution d'un même lot, à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

III.1.02 Sous-traitance

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de travaux effectués par un prestataire tiers, la sous-traitance est déclarée obligatoirement et les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sont applicables.

Conformément à l'article 5 de la loi précitée, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des travaux qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats, à l'exception de l'imprimé DC1.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de chacun des sous-traitants.

Le montant maximal de la créance que le candidat pourra présenter en nantissement ou céder sera égal au montant de son offre diminuée du montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

ARTICLE IV - Renseignements d'ordre administratif

IV - 1-Dossier de consultation

IV.1.01 Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition des entreprises par voie électronique, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Le dossier de la consultation est téléchargeable sur : <https://www.achatpublic.com>

IV.1.02 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P);
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Les pièces graphiques ;
- Les pièces techniques du BET ACOME ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F);
- La charte chantier propre ;
- L'Etude Géotechnique d'Avant-projet (GE AVP) ;
- Le PGC du Coordonnateur SPS ;

IV - 2-Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications au candidat.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV - 3-Renseignements complémentaires

Aucun renseignement complémentaire ne sera donné par téléphone, courriel ou courrier.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

IV - 4-Compléments à apporter

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux pièces contractuelles. Néanmoins, l'entreprise aura obligation de vérifier que les documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui seront normalement décelables par un homme de l'art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement le signaler dans son offre à l'acte d'engagement et joindre **distinctement** à l'offre contractuelle du DCE, les ajustements techniques ou de coût en plus ou en moins nécessaires à une parfaite exécution de ses ouvrages.

IV - 5-Variantes

Les candidats doivent obligatoirement présenter leur proposition conforme au dossier de la consultation.

Conformément à l'article R. 2151-8 1° a) du code de la Commande Publique, les variantes libres sont interdites.

IV - 6-Prestations supplémentaire éventuelles (P.S.E.) (ex-options)

Plusieurs P.S.E. sont demandées pour ce marché.

ARTICLE V -- Conditions financières

V - 1-Modalités de règlements

Le pouvoir adjudicateur disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière assure sur son budget propre le financement des dépenses résultant du marché.

Les travaux objet du présent marché seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les paiements seront effectués par virement administratif sur présentation de factures Le délai de paiement applicable, sous réserve de conformité des factures, est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

V - 2-Caution et garanties demandées

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou caution de banque

Le titulaire du marché ou le sous-traitant, s'il peut prétendre au versement d'une avance, ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

ARTICLE VI - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE VII – Visite des lieux

Une visite sur les deux sites est recommandée (en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage) de manière à prendre connaissance des lieux, de l'aspect des bâtiments, de leur intégration dans le contexte urbain et obligatoire à apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.

Le rendez-vous de visite pourra être pris auprès de la Mairie par :

Courriel : marches.publics@aso95.fr / technique@aso95.fr

Téléphone : 01.30.35.41.41 / 06.83.19.23.51

ARTICLE VIII - Délai d'exécution

Suivant le calendrier prévisionnel : TROIS (3) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, compris la période de préparation de chantier.

Un planning d'exécution sera défini plus précisément lors de la période préparatoire du chantier. Ce planning sera validé par les différents intervenants et deviendra contractuel.

ARTICLE IX - Qualifications souhaitées et références pour des réalisations similaires

Qualibat ou autre

Les qualifications peuvent également être apportées par des certificats de bonne exécution.

ARTICLE X - Contenu du dossier de remise des offres

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

X - 1-Pièces particulières

Tous les documents ci-après doivent être fournis dans le dossier à remettre par le candidat et comporter le cachet légal de l'entreprise, dûment signé par la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Les plans ou pièces graphiques fournis dans le dossier de consultation
- Le cadre de bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire fourni dans le dossier de consultation et à remplir par l'entreprise
- Le règlement de la consultation

X - 2-Pièces générales :

- Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicables aux marchés publics de travaux, non fourni dans le DCE mais réputé connu par les entreprises
- Le CCAG (cahier des clauses administratives générales) applicables aux marchés publics de travaux, non fourni dans le DCE mais réputé connu par les entreprises

**Nota* : en cas de prix unitaire, les quantités indiquées par l'entreprise dans son devis, quantitatif estimatif, n'ont aucune valeur contractuelle et l'entrepreneur ne pourra s'y référer pour réclamer une majoration de son prix, sous prétexte que les quantités réellement exécutées sont supérieures à celles prévues ou indiquées par lui.

ARTICLE XI - Présentation des candidatures et des offres

XI - 1-Langue de rédaction des candidatures et des offres

Toutes les pièces et documents contenus dans la candidature et l'offre du candidat seront rédigés en langue française. Le cas échéant, les soumissionnaires joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

XI - 2-Les candidats produiront un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

XI.2.01 - Au titre de la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une liste des principales réalisations des trois dernières années ;
- Le certificat de visite remis par la Maîtrise d'ouvrage ;
- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises : la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
- Assurance en couverture des garanties en responsabilité décennale

Pour la présentation de certains éléments de candidature, listés ci-dessus, le candidat peut recourir aux formulaires DC1 et DC2 joints au dossier de la consultation.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement. Il est interdit aux candidats, en tant que candidat individuel ou groupement, de déposer plusieurs candidatures.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés au présent article.

Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

XI.2.02 - Au titre de l'offre :

➤ **Un acte d'engagement**

L'acte d'engagement sera dûment complété et ses annexes éventuelles. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Est annexée à l'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire (cadre joint).

➤ **Un mémoire Technique**

Le Mémoire Technique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment :

✓ **Adéquation des moyens de l'opérateur économique pour réaliser les travaux**

- Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières (formations et qualifications) des responsables travaux envisagés pour la prestation objet de la consultation
- Descriptif des moyens matériels spécifiques mis en œuvre pour le projet
- Liste des références de travaux similaires à ceux faisant l'objet de la consultation en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, la nature des prestations réalisées, l'année de sa réalisation

✓ **Valeur Technique de l'offre**

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques aux chantiers qui seront utilisés
- Mode opératoire de réalisation des travaux

✓ **Performance environnementale de l'offre**

Application d'une démarche environnementale au projet à réaliser dans le cadre du présent marché ; à titre indicatif, elle peut comprendre tout ou partie des items suivants :

- Descriptions des matériaux en caractérisant lorsque cela est possible la part d'apport de produits issus de matières recyclées, indications sur les possibilités de recyclage en fin de vie des matériaux et revêtements, éco certification de matériau et/ou d'intrants, analyse du Cycle de vie ou Bilan Carbone de tout ou partie d'ouvrages
- Fiches techniques attestant du recours à des produits à faibles impacts environnementaux
- Mesures prises pour la réduction des nuisances et des impacts environnementaux du chantier : indication des mesures prises pour réduire les nuisances sonores, les nuisances de l'air, les nuisances visuelles, les pollutions de l'eau et du sol, les pollutions dues aux transports, la réduction des nuisances aux populations riveraines...

✓ **Un Planning Prévisionnel d'exécution**

Le planning présentera l'ensemble du projet et précisera :

- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques ;
- Les points d'arrêts nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter son offre :

- *Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières*
- *Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché*

Formulaire DC4 - Déclaration de sous-traitance, dûment complété et signé

Les différents formulaires (DC1/DC2/DC4) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE XII - Conditions d'envoi des propositions

La transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchesppublics.com>

AVANT LE DELAI DE RIGUEUR INDIQUE EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites seront rejettés.

Transmission électronique

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de consulter, sur le profil acheteur les prérequis techniques.

La taille des plis n'est pas limitée.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, en fonction de la taille de l'offre déposée, des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à Internet, du trafic sur le réseau Internet.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf (recommandé), .doc, .xls, .ppt, .dot, .ods, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

Signature :

La signature de l'offre dématérialisée est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'Acte d'engagement.

Horodatage :

Les plis déposés sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GTM/UTC +1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception des offres est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur papier. Les candidats doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Si les candidats ont fait parvenir, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde MARCHE N°

REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE

- Nom ou dénomination du candidat »

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à la commune d'ASNIERES-SUR-OISE

20, Rue d'Aval Eau - 95270 ASNIERES-SUR-OISE

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants, à l'adresse ci-dessus.

Horaires d'ouverture au public : le lundi, de 9h00 à 12h00

les Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre déposée sur la plateforme. La preuve de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été déposée sur la plateforme hors délai, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une offre a été déposée sur la plateforme mais n'a pu être ouverte.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre, hormis dans le cas où le candidat a adressé ou déposé en mairie une copie de sauvegarde. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, la candidature et l'offre de l'entreprise déclarée attributaire feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier.

L'offre ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché entre les parties.

ARTICLE XIII - Analyse et jugement des offres

XIII - 1-Sélection des candidatures

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées aux articles précédents du présent document ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, le cas échéant, par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable.

XIII - 2-Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du code de la commande publique.

Chaque critère ou sous critère sous critère reçoit une note sur 10 en fonction de l'appréciation portée, qui est pondérée en fonction du critère ou sous-critère.

La méthode de notation retenue est la suivante :

Appréciation	Note
Excellent	10
Très bien	8 à 9
Bien	6 à 7
Insuffisant	4 à 5
Très insuffisant	0 à 3

Les critères retenus dans le jugement de l'offre seront examinés et pondérés comme suit :

Mémoire Technique – 50 Points

- Méthodologie et organisation du chantier : **35**
 - Note méthodologique spécifique à l'opération : 15
 - Moyen humain prévu sur site détaillé : 5
 - Moyens matériels et techniques adaptés au site : 5
 - Encadrement du chantier : 5
 - Relation avec maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération : 5
- Qualité des matériaux et matériels proposés : **5**
 - Marques, références, normes techniques, notices des matériaux et fiches techniques des matériels proposés, performance, fiches FDES, etc. : 5
- Planning des travaux : **10**
 - Approvisionnement des matériels : 3
 - Phasage des interventions : 2
 - Durée d'intervention : 5

Prix des prestations – 50 Points

Ce critère sera jugé sur la base du montant total H.T. inscrit sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et reporté dans l'acte d'engagement.

Après vérifications et analyses, la formule suivante sera appliquée :

Le moins-disant recevra 50 points.

Les autres offres seront notées ainsi :

$$\text{Note} = \left(50 \times \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right)$$

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la meilleure note cumulée sur l'ensemble des critères.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se garde le droit d'évincer tout candidat s'il s'avérait que l'offre n'est pas conforme aux prescriptions du CCTP.

Les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique,

(«Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaire alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de consultation. »),

XIII - 3-Négociation

La commune se réserve la possibilité de négocier au maximum avec les trois entreprises qui auront été classées mieux-disantes.

Le marché pourra néanmoins être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra s'effectuer sous forme écrite ou sous forme d'entretien dans les locaux de la commune.

Dans cette dernière hypothèse, les candidats seront informés préalablement de la date et de l'heure du rendez-vous.

Les candidats admis à la négociation seront informés via le profil acheteur, dans un délai raisonnable, des points sur lesquels porteront la négociation ainsi que des dates et heures limites de remise des nouvelles offres.

Le délai de validité de ces nouvelles offres sera fixé à 30 jours à compter de la date de remise de l'offre éventuellement modifiée.

À l'issue des négociations, un nouveau classement des offres sera établi.

ARTICLE XIV - Attribution du marché

L'offre la mieux classée, celle ayant obtenu le maximum de points, sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, s'il ne l'a pas fait, produise les certificats et attestations citées dans les articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique (la déclaration sur l'honneur pourra être fournie sous la forme du formulaire DC6, disponible gratuitement par téléchargement). Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, éventuellement, de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE XV - Précisions finales relatives à la dématérialisation des procédures

La présente procédure prévoit une dématérialisation des échanges s'agissant des actions suivantes :

- Transmission du dossier de la consultation des entreprises ;
- Questions / réponses en cours de procédure ;
- Information des candidats non retenus ;
- Notification du marché.

Ces échanges seront réalisés via le profil acheteur de la Commune ou par courriel : <https://www.e-marchesppublics.com>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'adresse électronique qu'ils utilisent lors de leur identification sur le profil acheteur sert d'adresse de référence pour toutes les actions énumérées plus haut.

ARTICLE XVI – Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel :	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE	
Adresse postale :	2-4 bd de l'Hautil BP 30322	
Localité/Ville :	95027 Cergy-Pontoise	Pays : France
Courrier électronique :	greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr	Téléphone : 01 30 17 34 00
Adresse Internet	http://www.conseil-etat.fr/ta/cergy_pontoise/index_ta_co.shtml	Fax : 01 30 17 34 59